CONGRÈS COMMUN DE CHIRURGIE
VISCÉRALE & DIGESTIVE
15 AU 18 SEPT 2026
CNIT FOREST - PARIS

Congrès 3CVD 2027

Règlement du concours photo

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS PHOTO

Le Congrès Commun de Chirurgie Viscérale et Digestive (3CVD), organise à l'occasion de l'édition 2026 un concours de photographies selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce concours invite les participants à partager leur regard sur le quotidien et à devenir l'auteur de l'image de la charte 2027.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Concours Photo : sur le site du congrès 3CVD 3cvd-lecongres.com
- Avant la soumission de la Contribution par le Participant : par le biais d'un lien cliquable figurant dans le formulaire de participation décrit en article 4 du Règlement et renvoyant vers son contenu intégral.

Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant. Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le respect des conditions décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la Contribution, ce que le Participant reconnaît et accepte expressément. La participation au Concours Photo est libre et gratuite.

Article 3.1. Conditions relatives au Participant

Le Participant reconnaît et accepte que le Concours Photo est exclusivement ouvert aux personnes inscrites au congrès 3CVD 2026

Le Participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet en vue de la participation au Concours Photo. Il accepte de concéder les droits d'utilisation, de reproduction, d'exploitation et de représentation au 3CVD dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement.

Le Participant doit également disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide pour participer au Concours Photo.

Le Participant reconnaît enfin que sa participation au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation du Règlement dans les conditions et selon les modalités décrites ci avant.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Article 3.2. Conditions relatives à la Contribution

Le Participant reconnaît et accepte que sa Contribution doit présenter les caractéristiques suivantes :

- La Contribution doit respecter les critères techniques définis en article 4 du Règlement,
- La Contribution doit présenter un caractère d'originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.

L'appréciation du caractère original de la photographie dépend des critères suivants :

- Le choix ou l'intérêt du sujet ;

- La technique photographique (sensibilité du film, focale de l'appareil, vitesse d'obturation…) ;
- L'aménagement et la composition du sujet, du décor et/ou de la mise en scène ;
- Le choix de l'angle de la prise de vue, et/ou de l'éclairage ;

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible. Il en est ainsi, à titre illustratif, de la photographie de tableaux qui ne permet pas au photographe de faire intervenir son empreinte personnelle.

A contrario, le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas :

- Contrevenir au droit d'un tiers,
- Porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).
- Présenter un caractère manifestement commercial, publicitaire ou promotionnel.

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une personne identifiable dans les conditions exposées à l'article 8 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ce compris le 3CVD. En conséquence, le Participant déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant est expressément informé que les Contributions doivent être soumises au 3CVD selon les modalités suivantes :
La Contribution doit être conçue et produite à l'aide d'un appareil photo numérique, cette dernière doit être soumise :

- En format numérique .jpeg ou .jpg
- En haute définition (300 dpi) et une taille minimale de 12 Mo
- Au plus tard le 4 septembre 2026

La participation au Concours Photo s'effectue :

- Par l'envoi de la contribution, la saisie et la validation des informations requises via le formulaire accessible à l'adresse ci-dessous : https://forms.gle/7QHb2VMiWDABVpvr8

Le Participant reconnaît et accepte qu'il ne peut soumettre qu'une seule Contribution durant la période du Concours Photo, une seule participation par personne étant autorisée.

ARTICLE 5 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées en article 3 du Règlement. Le Participant est expressément informé que le 3CVD s'assurera, avant la diffusion des photographies aux membres du jury, que les Participants ont soumis une participation valide au sens des articles 3 et 4 du Règlement. A défaut, le 3CVD se réserve le droit d'écarter toute Contribution qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement du Concours Photo.

ARTICLE 6 – SELECTION DU LAUREAT ET ANNONCE DES RESULTATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Contributions soumises en vue d'une participation au Concours Photo et répondant aux critères exposés aux articles 3 et 4 du Règlement sera présentée au comité d'organisation qui votera pour élire un vainqueur lors du congrès 2026. A

l'issue de ce vote, un lauréat sera nommé lors de la dernière session plénière du congrès 2026. Celui-ci se verra attribuer le lot du concours photo : une entrée gratuite pour le congrès 2027.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le 3CVD s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.
En particulier, le 3CVD s'engage à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder au 3CVD, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par le 3CVD, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du 3CVD et sur les réseaux sociaux ;
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par le 3CVD,

- Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet du 3CVD et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo organisé par le 3CVD.
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier du 3CVD (compte LinkedIn, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur de la photographie.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder au 3CVD dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard.
A ce titre, le Participant garantit le 3CVD contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du 3CVD.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Le Participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, notamment le 3CVD à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;

- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs…) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Contribution. A défaut d'une telle autorisation, il reviendra au Participant auteur de la régulariser au jour de l'annonce du Lauréat. Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, le 3CVD se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procèdera à son remplacement par une autre Contribution.

ARTICLE 9 – DECLARATION ET RESPONSABILITES

Il est ici précisé que le Règlement du Concours Photo n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours. La participation à ce Concours Photo implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Le 3CVD tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Photo, ou encore s'agissant du Lauréat.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

Le 3CVD se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
Le 3CVD pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la soumission de sa participation, le Participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 4 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le Participant fournit des données à caractère personnel au 3CVD.
Le 3CVD, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours Photo.
Ce traitement est fondé sur :

- Le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours Photo. Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- Ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit extrapatrimonial de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par le 3CVD dans le cadre de ce Concours Photo sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom,
- Information de contact : Adresse de courriel,
- Qualité : Médecin, IADE, Interne etc.
- Information de vérification : Numéro d'inscrit au congrès.

Ces données sont destinées au personnel habilité du 3CVD et à ses éventuels sous-traitants pour le tirage au sort et, éventuellement, l'envoi des lots. Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant,

le 3CVD devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 3 du Règlement.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- Concernant les Participants ayant échoué : 3 mois après le terme du Concours Photo et le temps restant jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 7 du Règlement en archives mais uniquement pour les données de nom, prénom et adresse mail afin de respecter l'obligation légale de respect de la paternité de l'œuvre et de les informer d'une possible réutilisation de leurs clichés.
- Concernant le Lauréat : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 7 du Règlement s'agissant du Lauréat à compter de la date de sélection de la photographie lauréate.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

GL Events Exhibitions Operations – Health & Science
59 quai Rambaud
Lyon 69002

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 12 – VALIDITE

Le Règlement est entré en vigueur le 17 juillet 2026.